



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COMMUNE DE LUYNES	Arrêté 04/03/2026 N° ST/2026/035

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Vu l'arrêté n° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric VERHILLE, Adjoint au Maire, notamment en matière de développement durable et d'aménagement,

Considérant le besoin de la Commune de Luynes, Place des Victoires, 37230 LUYNES, d'organiser un CARNAVAL.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de la manifestation dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis de la Directrice des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 14 mars 2026, en amont et le temps de la manifestation :

Les places de stationnement situées face aux n° 3 et 7 de l'avenue de Duc de Luynes seront réservées au droit du carnaval.

Les places de stationnement situées devant le N° 3 et le N° 16 rue de la République seront réservées au droit de la manifestation

Le samedi 14 mars 2026, de 14h à 16h30,

Pour permettre le bon déroulement du défilé, rue des Halles, rue de la République, rue Gambetta, ces rues ainsi que la rue Joseph Thierry entre la rue de la Fontaine et la rue Gambetta, La Rue Saint Venant entre le N° 1 et le Dojo seront interdites à la circulation.

La déviation se fera par la promenade des Varennes.

La circulation sera ralentie ou arrêtée temporairement, le temps du défilé, avenue Louis Charles d'Albert Duc de Luynes, rue Paul-Louis Courier, Rue de la Fontaine, rue Alfred Baugé, avenue de l'Europe en direction du camping et Promenade des Varennes.

La Déviation Des bus Fil Bleu passera par la M952, l'avenue de l'Europe, la rue Alfred Baugé, la rue Paul Louis Courier et l'avenue Louis Charles d'Albert Duc de Luynes.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 04/03/2026 N° ST/2026/035 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COMMUNE DE LUYNES	

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la rue. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant-Chef du centre des sapeurs-pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale, les bus Fil Bleu.



Fait à Luynes, le 04/03/2026,
Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Eric VERHILLE

Adjoint au maire délégué au
développement durable et à
l'aménagement,

Certifié exécutoire par : 04 MARS 2026
- sa publication le : 04 MARS 2026
- sa notification le : 04 MARS 2026